DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

CANTON RODEZ-ONET

COMMUNE D'ONET-LE-CHATEAU

REFECTION DE LA CHAUSSEE DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 840

CONVENTION

ENTRE :

Le Département de l'Aveyron

Représenté par son Président, Monsieur Arnaud VIALA autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du

ET :

La Commune d'Onet-le-Château,

Représentée par son Maire, Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN, autorisé par décision du Conseil Municipal en date du

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1111-10 ;
- Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2422-1 et suivants ;
- Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L.131-1 à L.131-8 et R*131-1 à R*131-11 ;

La présente convention a pour objet de définir les engagements des deux collectivités.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Le Département de l'Aveyron assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de réfection de la chaussée de la Route Départementale 840 depuis le carrefour giratoire de Pisserate en sortie d'agglomération ruthénoise jusqu'au carrefour avec la route départementale n°85 qui dessert le village de Souyri.

Dans le cadre de cette opération, la commune souhaite que le Département puisse réaliser une voie d'évitement par la droite au carrefour de la voie de desserte de La Veyrie.

ARTICLE 2 : Maîtrise d'ouvrage

La commune d'Onet-le-Château délègue la maîtrise d'ouvrage de cette surlargeur de chaussée au Département de l'Aveyron.

La commune donne ainsi mandat au Département pour exercer, en son nom et pour son compte, les attributions suivantes qui concernent l'aménagement des abords et de sécurité pour les besoins de l'opération :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les modifications sont étudiés et exécutés,
- Préparation du choix des entrepreneurs et fournisseurs,
- Signature et gestion des marchés de travaux et fournitures,
- Paiement au nom et pour le compte de la commune à l'acte de construire,
- Gestion administrative et financière,
- Suivi du chantier, notamment en terme de délais et de coûts, la gestion des déchets en application de la réglementation existante,
- Réception des travaux,
- Actions en justice en accompagnement de la commune, d'une manière générale, tous actes nécessaires à l'exercice de ses missions. Le Département peut agir en justice dans le cadre de sa mission, aussi bien en tant que demandeur que défendeur ; elle le fait de façon concertée avec la commune.

Le Département associera la commune aux réunions de projet et de travaux. La commune pourra faire toutes les observations qu'elle juge nécessaire sur les dispositions adoptées pour l'aménagement des abords et les aménagements de sécurité sur chaussée de la route départementale. Le Département se conformera à ces observations dans la mesure où elles ne nuisent pas au trafic de transit de la route départementale.

Le mandat prendra fin à la réception de l'opération dont le Département organisera les opérations préalables. Cette réception se fera en présence de la Commune.

ARTICLE 3 : **Coût et financement**

Le coût de la voie d'évitement par la droite est estimé à 7 400 €HT.

S'agissant d'une mise en sécurité d'un carrefour avec la voie communale, le coût de cette voie d'évitement par la droite est prise en charge par la commune d'Onet-le Château.

Le Département assure le préfinancement de l'opération, prend en charge la T.V.A. et bénéficiera donc en totalité du FCTVA.

Un avenant à cette convention sera élaboré si le montant des travaux réalisés est supérieur au montant estimatif mentionné ci-dessus.

ARTICLE 4 : Modalités de financement

La participation communale sera versée au département de l'Aveyron sur présentation des pièces suivantes :

1 – attestation de fin des travaux

2 – justification des dépenses sur présentation des justificatifs de paiement et d'un état récapitulatif des mandats faisant apparaitre le montant HT, TTC et de la TVA.

Les sommes correspondantes seront virées au compte Banque de France ouvert au nom de la Paierie Départementale de l'Aveyron. n° 30001 00699 C 121 0000000 25

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature. Elle sera caduque si à l'expiration d'un délai de deux ans l'opération n'a connu aucun commencement des travaux à compter de la date de signature.

ARTICLE 6 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée sur demande de l'une ou l'autre des parties pour un motif d'intégêt général. La demande de résiliation devra être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prendra effet, sous réserve de l'accord de l'autre partie, après un préavis de trois mois commençant à courir à compter de la réception de la demande de résiliation.

Toutefois, dans le cas où l'une ou l'autre de parties ne respecterait pas les engagements souscrits dans le cadre de la présente convention l'autre partie ser fondée à sollmiciter la résiliation de la convention sans que l'accord de l'autre partie ne soit requis.

ARTICLE 7 : Traitement des litiges

Les litiges susceptibles de naître entre les parties et relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Toulouse.

<u>ARTICLE 8 :</u> Application de la convention

- Le Président du Département,
- Le Maire de la commune d'Onet-le-Château
- Mme le Payeur Départemental,
- M. le Trésorier de la commune d'Onet-le-Château,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à RODEZ, le 10 JUIL. 2023

Le Maire	**Le Président du Département**
Jean-Philippe KEROSLIAN	**Arnaud VIALA**